



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

Avis du Syndicat mixte du Parc sur la modification n°1 du SRADDET Occitanie

DATE DE LA CONVOCATION

7 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

7 février 2025

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 114

Présents : 41

Votants : 53

Voix : 137

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à neuf heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Fontanes-du-Causse, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme. C. MARLAS, Conseillère Départementale du Lot
Mme. A. VACOSSIN, Conseillère Départementale du Lot
Mme N. GINESTET, Conseillère Départementale du Lot
M. F. DECREMPS, Conseiller Départemental du Lot
Mme V. DELPECH-FRAYSSE, Conseillère Départementale du Lot
M. V. LABARTHE, Conseiller Régional
M. P. GARRIGUES, Conseiller Régional
M. J.C. FOUCHE, Président du CAUVALDOR
M. J. DIETSCH, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
Mme I. CEPEDE-LASCOSTE, représentante de la Commune d'Alvignac
M. L. GAY, représentant de la Commune de Bach
Mme M. CROUZAL, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi
M. F. RATIE, représentant de la Commune de Boussac
Mme M. FOLICHON, représentante de la Commune de Bouziès
M. L. BARDON-BILLET, représentant de la Commune de Cajarc
M. P. SANS, représentant de la Commune de Cambes
Mme S. SABRAZAT, représentante de la Commune de Caniac-du-Causse
M. G. FILHOL, représentant de la Commune de Flaujac-Gare
M. B. POISBEAU, représentant de la Commune de Ginouillac
Mme M. FERMY, représentante de Laburgade
M. G. DUBOIS, représentant de la Commune de Larnagol
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse
M. J.P. LARCHER, représentant de la Commune de Les Pechs du Vers
M. M. ORTALO-MAGNE, représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy
M. J. COLDEFY, Maire de Livernon
M. F. REYMANN, Maire de Lugagnac
M. F. BIROU, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour
Mme C. MEY-FAU, Maire de Miers
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
M. F. VUILLEMIN, représentant de la Commune d'Orniac
M. P. BUGEAU, représentant de la Commune de Puyjourdes
Mme D. COUENNE, représentante de la Commune de Quissac
Mme D. LENFANT, Maire de la Commune de Rocamadour
M. D. PARY, représentant de la Commune de Saint-Chels
Mme E. MICHON, représentante de la Commune de Saint-Cirq-Lapopie
Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
M. C. PONS, Maire de Soulomès
M. D. TOURNEMINE, représentant de la Commune de Thégra
M. L. CARON, représentant de la Commune de Théminettes
M. F. BOULPICANTE, représentant de la Commune de Varaire

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mme M. PIQUE, Conseillère Régionale, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
M. P. LEWICKI, Conseiller Départemental, donne pouvoir à Mme C. MEY-FAU
Mme G. LASFARGUES, Conseillère Départementale, donne pouvoir à Mme N. GINESTET
M. S. BERARD, Conseiller Régional, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
M. S. CHERER, représentant de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. E. DUBARRY, représentant de la Commune d'Issendolus, donne pouvoir à M. G. FILHOL
Mme S. RIVIERE, représentante de la Commune de Couzou, donne pouvoir à Mme V. DELPECH-FRAYSSE
M. J.C. SAUVIER, Président de la Communauté de Commune de Lalbenque – Limogne, donne pouvoir à Mme. A. VACOSSIN
Mme L. AMIGUES, représentante de la Commune de Concots, donne pouvoir à Mme. C. MARLAS
M. K. DELON, représentant de la Commune de Lalbenque, donne pouvoir à Mme M. CROUZAL
Mme D. POIRIER, représentante de la Commune de Cénevières, donne pouvoir à Mme E. MICHON
M. J.P. BERNARD, représentant de la Commune de Crégols, donne pouvoir à M. J.P. LARCHER
Mme D. ROQUES, représentante de la Commune de Reyrevignes
M. A. ORTALO-MAGNE, Maire de Larnagol
M. B. GOURAUD, Maire de Vaylats
M. P. DELAGOUTTE, représentant de la Commune de Cras
Johan MAZIERO, représentant de la Commune de Lavergne
MME M. DELFOUR, représentante de la Commune de Saint-Sulpice
Mme M.J. ELIAS, représentante de la Commune de Gramat
Mme A. POUJADE, représentante de la Commune de Grèzes

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. P. MC NAB, représentant de la Commune de Les Pechs du Vers
M. B. JOSEPH, DDT du Lot
M. V. COUSI, Maire de Caylus, Commune associée
M. R. DESTREL, 1^{er} Adjoint de la Commune associée d'Arcambal
M. JC ROMANO, Maire de la Commune associée de Mouillac
Mme C. PAGES, Région Occitanie
M. H. FABRIOL, Présent du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc
M. A. AFFRAIX, Conseil Départemental
M. N. BRUNET, Directeur du Parc naturel régional
Mme C. BALMETTE, Responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional
M. F. DAVAL, Chargé de mission ressources du Parc naturel régional

La Présidente rappelle aux membres du Comité syndical que la Région Occitanie porte un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui participe directement à la structuration de grandes orientations locales d'aménagement que traduisent les SCOT et les PLUi. Les évolutions législatives récentes, notamment l'entrée en vigueur de la loi « climat et résilience » en 2021, ont imposé la modification de ce document. Cette modification, dont l'approbation est prévue au second semestre 2025, impactera fortement les politiques d'aménagement des territoires. Le Syndicat mixte du Parc, en tant que personne publique associée, a été sollicité pour rendre un avis sur ce document.

Le principal objet d'évolution porte sur l'intégration de stratégies territorialisées visant la sobriété foncière, la renaturation des sols et la diminution progressive de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers suivant l'objectif national du « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

Faisant écho à un objectif de l'actuelle Charte visant à encadrer et réduire la consommation du territoire par l'urbanisation, l'évolution du SRADET est également cohérente vis-à-vis des lignes directrices de la prochaine Charte en matière d'urbanisme. Ainsi un avis positif est proposé sur cette modification.

Cet avis positif s'accompagne néanmoins d'une recommandation : les Parcs naturels régionaux n'apparaissent pas suffisamment dans le projet de modification en tant qu'acteurs et outils de la mise en œuvre des stratégies de sobriété foncière sur les territoires. Cette identification des Parcs dans le SRADET en tant qu'acteurs clés de l'aménagement est pourtant nécessaire afin d'asseoir une légitimité et de renforcer la portée juridique des Chartes.

Le comité syndical, à l'unanimité moins deux abstentions, émet un avis favorable avec recommandation sur cette modification du SRADET Occitanie.

**La Présidente
Catherine MARLAS**

1 AVIS DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY SUR LA MODIFICATION N°1 DU SRADDET OCCITANIE

La Région Occitanie porte un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui participe directement à la structuration de grandes orientations locales d'aménagement que traduisent les SCOT et les PLUi. Les évolutions législatives récentes, notamment l'entrée en vigueur de la loi « climat et résilience » en 2021, ont imposé la modification de ce document. Cette modification, dont l'approbation est prévue au second semestre 2025, impactera fortement les politiques d'aménagement des territoires.

L'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050, maintenant placé au cœur du document, rejoint des objectifs de sobriété foncière portés par le Parc depuis de nombreuses années. Dans son actuelle Charte 2012-2027, figure ainsi l'objectif cible de limiter à 1% la proportion du territoire consommée pour l'urbanisation d'ici 2024, soit un maximum de 2 000 hectares, objectif atteint au moment de l'évaluation de la Charte en 2024.

Les objectifs portés par le Parc et les actions menées dans le cadre de sa Charte sont cohérents avec les modifications apportées au volet foncier du SRADDET, tant dans la définition de limites quantitatives d'artificialisation des sols territorialisées à l'échelle des SCOT, que dans l'indication de stratégies opérationnelles et de modes de faire qui permettront d'atteindre cet objectif de sobriété.

Ainsi le Parc participe déjà à la prise en compte des fonctions écosystémiques des sols ou encore à l'ambition de renaturation de certains espaces en traduisant ces objectifs dans les actions menées par le Syndicat mixte du Parc, qui conseille et accompagne ses collectivités membres dans la préservation des continuités écologiques et l'accueil de la biodiversité dans les milieux urbanisés. Son expertise est reconnue localement.

De même, le Syndicat mixte du Parc a su développer et faire valoir auprès de ses communes un panel de solutions visant à contenir l'étalement des bourgs pour préserver les espaces naturels et agricoles : accompagnement des communes dans la réalisation d'éco-hameaux ou d'extensions urbaines modérées et intégrées aux contextes, rédaction d'une charte des savoir-faire pour la réhabilitation du bâti ancien et d'une charte des espaces publics, mise en lumière de réalisations exemplaires... Anticipant la trajectoire ZAN et proposant des solutions réalistes, ces actions ont permis au territoire de s'engager très tôt dans des politiques de sobriété foncière.

En complément, l'action du Parc se porte également sur la question de la planification urbaine. Le Syndicat mixte accompagne ainsi l'élaboration des SCOT et PLUi sur son territoire, en plaidant pour des stratégies territoriales alliant, là encore, sobriété foncière, réalités économiques et sociales, et adaptation aux spécificités environnementales, paysagères et patrimoniales locales.

La prochaine Charte du Parc (2027-2042) réactualisera ces lignes directrices, en adaptant à nouveau l'objectif de sobriété foncière aux spécificités des Causses du Quercy et en proposant des déclinaisons qualitatives et viables pour ce territoire rural. Le Syndicat mixte continuera de porter des innovations et des expérimentations transformant localement les approches de l'aménagement.

Ainsi, le Parc pourra accompagner sur le terrain la concrétisation des stratégies définies dans la présente modification du SRADDET. Néanmoins, cet accompagnement opérationnel requiert que le Parc soit pleinement identifié par la Région en tant qu'acteur de ce changement, au même titre que les SCOT et les agences d'urbanisme régionales. Une meilleure reconnaissance au sein du SRADDET de la légitimité du Parc et de sa Charte dans la déclinaison de ces politiques sur son périmètre est essentielle, afin de donner du poids à son action et de le positionner en tant qu'acteur clé de l'aménagement du territoire. La portée juridique de la Charte s'en trouvera renforcée.

Pour l'ensemble des raisons précédemment détaillées, le Parc naturel régional des Causses du Quercy émet sur la modification du SRADET un avis favorable, tout en recommandant que les Parcs naturels régionaux et leurs Chartes soient inscrits dans le document d'aménagement régional en tant qu'acteurs et outils de la mise en œuvre des stratégies de sobriété foncière sur les territoires, en lien direct avec la trajectoire ZAN.

Catherine MARLAS
Présidente